

I.2016.05.25.1.1

1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

1.1.- Volet concertation – communication : avis de la Commission Nationale du Débat Public

Suite à la délibération D.2016.02.10.1.3. portant sur la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur le projet de la nouvelle ligne de métro, le dossier de saisine a été envoyé le 22 avril 2016 à la commission, en intégrant le périmètre d'étude tel que défini par délibération du SMTC en date du 30 mars 2016.

Le SMTC-Tisséo a été auditionné par la CNDP le 4 mai 2016 dans l'optique :

- de présenter les enjeux du projet et son état d'avancement,
- d'affirmer l'opportunité d'une concertation de grande ampleur avec le public et les acteurs socio-économiques,
- de présenter l'enjeu de l'optimisation du « chaînage » des calendriers entre Projets Mobilités et le projet de troisième ligne de métro.



Le support de présentation est joint à la présente note.

La CNDP a décidé, lors de sa séance du 4 mai, la **réalisation d'un Débat Public** pour le projet Toulouse Aerospace Express.

La CNDP a motivé sa décision à partir des considérations suivantes (cf. décision en annexe) :

- **Le caractère national du projet** de la nouvelle ligne au regard de ses enjeux en matière d'aménagement du territoire et en matière d'environnement,
- **Les enjeux socio-économiques majeurs,**
- **La mobilisation de crédits publics importants.**

Ce débat public viendra ainsi renforcer le positionnement du projet et le dispositif de concertation en continu engagé en avril 2016 avec :

- La diffusion d'un premier support d'information à destination grand public,
- La mise en ligne du nouveau site internet www.smtc-tisseo.fr qui présente les informations sur le projet et permet d'ores et déjà de recevoir les contributions du public (à ce jour 75 contributions du public et 16 016 connexions depuis sa mise en ligne).



SEANCE DU 4 MAI 2016

DÉCISION N° 2016 / 13 / TAE / 1

PROJET DE NOUVELLE LIGNE DE METRO TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1 et suivants,
- vu le courrier du 22 avril 2016 de Monsieur Jean-Michel LATTES, président du syndicat mixte des transports en commun SMTC-Tisséo relatif au projet Toulouse Aerospace Express, troisième ligne de métro de la grande agglomération toulousaine,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à débat public l'opportunité du projet de ligne de métro Toulouse Aerospace Express dès lors que :

- ce projet revêt un caractère national au regard de ses enjeux :
 - en matière d'aménagement du territoire : développement des métropoles, répartition des moyens financiers alloués à la mobilité dans la ville-centre et entre la ville-centre et la périphérie ;
 - en matière d'environnement : désengorgement routier des métropoles, recul de la part modale de l'automobile, amélioration de la qualité de l'air et baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- ce projet présente des enjeux sociaux et économiques majeurs,
- les impacts de ce projet sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement sont significatifs,
- les crédits publics devant être mobilisés sont importants,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet de nouvelle ligne de métro Toulouse Aerospace Express fera l'objet d'un débat public.
La Commission nationale du débat public organisera elle-même ce débat et en confiera l'organisation à une commission particulière.

Le Président

Christian LEYRIT